

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**10) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES – TY SCHOOL**

Depuis 2015, Monsieur Grégory STEPHANT installe sur le parking des Grands-Sables, son école de Stand Up Paddle. La convention d'occupation du domaine public arrivera à son terme le 31 mars 2023, Monsieur STEPHANT réitère sa demande pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après discussion, et sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 5 décembre 2022, les élus décident de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce, pour une durée de trois ans. En effet, le souhait est d'harmoniser les conventions d'occupation de ce site au niveau des dates. Cela permettra une réflexion plus simple pour l'avenir de cette zone.

L'occupation du site, à l'entrée de la plage côté Arnaud, est autorisée comme durant la saison 2022, de Pâques à la Toussaint. Les deux containers seront retirés dès la fin des congés de la Toussaint. La redevance annuelle est fixée à 2080.00 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir :**

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir :**

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**11) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 62 jours allant du 29 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus de la manière suivante :

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emploi
Catégorie C Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent affecté au service de l'urbanisme : instruction des dossiers, élaboration du PLU, arrêtés de travaux, suivi des contentieux urbanisme...	1

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 439, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601147-20221207-1107122022-DE

- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*.\*.\*.\*.\*

**12) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN**

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a invité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) à l'échelle des EPCI, en y associant les communes.

La CTG constitue ainsi le nouveau cadre contractuel à l'issue d'un contrat enfance jeunesse (CEJ). La CAF du Morbihan a retenu l'échelle EPCI comme pertinente pour l'élaboration d'un diagnostic concerté prospectif et efficient. La CTG couvrira ainsi l'ensemble des communes de l'EPCI et le plan d'actions, incluant les financements de la CAF, s'adaptera aux besoins locaux spécifiques et aux niveaux de compétences existants sur le territoire.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire s'est engagé, par une délibération du 27 octobre 2021 n°21-180-B1 à signer la CTG en 2022 pour la période 2022-2025 et à réaliser le diagnostic partagé préalable à la signature de cette convention entre la CAF, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et chaque commune.

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a donc fait réaliser un diagnostic partagé par la société POPULUS ETUDES, en faisant participer les différents acteurs institutionnels et partenaires, dont les communes, en mars 2022. Sur cette base, les acteurs du territoire, dont les communes, ont participé aux différents groupes de travail en mars, avril et mai 2022 permettant de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre par la CCBI et les communes sur les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a, par une délibération du 22 novembre 2022, autorisé la conclusion de la CTG avec la CAF.

Pour répondre aux demandes de la CAF, et compte tenu de l'association des communes dès l'élaboration du plan d'action, ces dernières sont invitées à signer cette même CTG avant le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601147-20221207-1207122022-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la conclusion de la convention territoriale globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**13) MOTION RELATIVE A LA LOCALISATION DU PROJET EOLIEN FLOTTANT AU SUD DE LA BRETAGNE**

présentée par la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les maires de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon

L'Etat est compétent en matière d'énergie, qu'il s'agisse d'implantation d'équipements de production ou de fonctionnement des réseaux. De plus, les Régions fixent les objectifs en matière de *développement de l'exploitation des énergies renouvelables*.

Dans ces conditions, les positions des collectivités locales concernées par l'implantation du parc éolien flottant au large de Belle-Île-en-Mer ne peuvent s'exprimer que dans le cadre du débat public préalable mené par l'Etat ou-et au titre de l'article L142-4 du code de l'Environnement (« *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences* »).

Concernant le débat public préalable relatif au projet éolien flottant au sud de la Bretagne (organisé du 20 juillet au 21 décembre 2020), il n'a pas permis de débattre du choix d'implantation. En premier lieu, force est de constater la sous mobilisation locale liée non seulement à une confusion avec le projet éolien flottant « Groix / Belle-Ile », mais surtout à la focalisation de l'attention sur la gestion de la pandémie de COVID19. En second lieu et plus préoccupant, l'implantation semblait scellée avant l'issue du débat public, telles qu'en témoignent les décisions prises (saisine de la CNDP par la ministre de la transition écologique et solidaire du 22 novembre 2019 et courrier du préfet de Région et du Président du Conseil régional de Bretagne du 26 novembre 2019). Les réunions de concertation, qui s'en sont suivies ensuite, n'avaient de concertation que le nom.

Concernant le préjudice direct ou indirect au territoire subi du fait de la localisation retenue pour le futur parc éolien flottant, il ne peut être jugé que fortement dommageable pour l'île, qu'il s'agisse de son impact :

- sur un paysage emblématique, reconnu nationalement, que les communes et l'intercommunalité n'ont eu de cesse de protéger par les politiques mises en œuvre localement

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601147-20221207-1307122022-DE

*POS puis PLU communaux ; politiques de protection de la nature assumé dans le cadre de partenariats actifs avec le Conservatoire du Littoral, le Département et l'Etat – Natura 2000 ; gestion du site classé reconnue par l'affectation locale de la Taxe sur les passagers maritimes à destination de Belle Ile en Mer et du plan paysage en cours d'élaboration dans le cadre d'un appel à projet ministériel ; ...*

- sur l'attractivité du territoire, autant pour la qualité de vie à l'année que pour l'économie touristique

L'apparition cet été, dans l'horizon sud de l'île, du parc éolien de Saint Nazaire n'a fait qu'exacerber la réticence. Il est pourtant situé à 30-35 km de la côte sud de Locmaria, là où le futur parc serait à seulement 20 km de la côte sauvage de Sauzon et de Bangor, et il se compose d'éoliennes d'une hauteur de 210 m, là où les futures éoliennes culmineraient à plus de 260 m. Fort de cette réalité et de la réaction de nombreux élus locaux ligériens, il est évident que les simulations présentées jusqu'alors, pour le projet au sud de la Bretagne, ne reflètent pas le(s) paysage(s) qui émergerait(aient) demain, de jour comme de nuit.

Adoption de la motion à l'unanimité.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 novembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 8 décembre 2022

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**14) RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 11 mai 2022. Ce rapport a été diffusé par mail ou courrier aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. Ce rapport est également disponible au secrétariat de la mairie.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 7 décembre 2022.

Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT